



Lyon, le 8 décembre 2006

DECLARATION DE LA CFDT SUR LE PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DES CAFETERIAS DE NARBONNE SM, DU CREUSOT ET DOUAI

Suite aux demandes de la CFDT émises lors du CCE extraordinaire du 27 octobre 2006 sur le déclenchement du Droit d'Alerte avec Expertise Comptable, ainsi que la demande en CCE extraordinaire du 21 novembre 2006 de la mise en œuvre de la loi de modernisation sociale du 18 janvier 2005 (article 72), qui renforce la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et l'anticipation des restructurations pour éviter les licenciements économiques.

La CFDT a demandé à ce jour la mise en place d'une Commission de Suivi Paritaire avec toutes les Organisations Syndicales et associer la Direction Départementale du Travail du Siège à ST-ETIENNE en toute transparence.

La CFDT demande à avoir en priorité de véritables offres d'Emplois sur le périmètre du Groupe Casino au plus près des sites concernés des Cafétérias de Narbonne SM, le Creusot et Douai et non disperser volontairement sur tout le territoire national sachant le risque de compromettre l'acceptation de la sauvegarde des emplois et souvent des salariés les plus précaires et éviter par conséquence des licenciements économiques.

La CFDT réaffirme un reclassement transparent pour tous les salariés dans un souci d'emplois durables.

Pour La CFDT
Le Représentant Syndical National
Serge NARDELLI

Copie : Inspection du Travail Siège
Fédération des Services CFDT